

**SNUDI FO 13**

**FO**  
la force syndicale

# L'Ecole Syndicaliste

## des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13  
Fax : 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu  
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1117S 06275  
Imprimé au siège

Bulletin n° 135

1 euro

mars-avril 2013

Déposé le 12/ 04/ 13.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

### Au sommaire :

**Le décret "rythmes scolaires" doit être abrogé !  
La loi d'orientation doit être abandonnée !**

(page 2)

**Interprofessionnel :  
Force Ouvrière mobilisée contre l'ANI**

(Accord Interprofessionnel Medef-CFDT du 11 janvier 2013)

(page 2)

**L'Assemblée Générale du SNUDI-FO 13  
s'est tenue le 3 avril à Marseille.**

(page 3)

**Jour de carence : abrogation annoncée !**

(page 4)

**Infos Mouvement**

(page 3)

**Postes adaptés**

(page 3)

**Carte scolaire :  
le compte n'y est pas !**

(page 3)

**Pour la défense  
des revendications,  
adhérez au SNUDI-FO 13 !**

(page 4)



**Plus d'infos ?  
C'est sur le site  
www.snudifo13.org**

*A consulter régulièrement ...*

**Recevoir les infos du SNUDI-FO 13 par mail ...**

Des mails d'information réguliers sont envoyés par le SNUDI-FO 13 aux écoles et aux collègues qui s'inscrivent dans notre liste de diffusion. **C'est très simple** : on peut le faire **à partir de la page d'accueil de notre site** ou **en envoyant un mail de demande** à l'adresse contact@snudifo13.org , avec nom, prénom, école.

## Le SNUDI-FO 13 a appelé à la grève, avec sa fédération, le 12 février et le 28 mars pour l'abrogation du décret "rythmes scolaires" et l'abandon de la loi d'orientation.

Nous rappelons ici le cadre de ce dispositif et ses conséquences pour les personnels.

La loi Peillon est cadrée par la politique d'austérité, le fil rouge de l'ensemble des contre-réformes étant la réduction des dépenses publiques exigée par la Troïka ( BCE, UE, FMI) auquel se soumet le gouvernement.

### La loi Peillon est adossée à l'acte III de la décentralisation

L'acte III de la décentralisation fait exploser la République en « territoires », les régions ayant le pouvoir d'adaptation locale des lois et règlements.

Il remet en cause la « République une et indivisible », cadre national dans lequel la classe ouvrière a arraché et inscrit, par la lutte de classe, ses droits et ses conquêtes, et cadre dans lequel elle a construit ses organisations.

Exemples : L'acte III prévoit que la "région arrête la carte régionale des

formations professionnelles initiales" et organise "le service public de l'orientation tout au long de la vie".

- Le transfert aux régions de la carte régionale des formations professionnelles initiales est une attaque contre les diplômes nationaux, l'ouverture à toutes les pressions politiques et économiques locales sur les lycées professionnels, la remise en cause, à terme, du statut national des personnels.
- Le transfert aux régions de l'orientation scolaire, c'est aussi le transfert des CIO et des personnels COPsy.

### La loi Peillon est le bras armé de cette politique dans l'Education Nationale

En plus de la régionalisation de la formation professionnelle et du **transfert aux régions** de l'orientation scolaire et de ses personnels COPsy :

- **Contrats d'objectifs tripartites** (établissement, région, rectorat)
- Appel à des **financements d'entreprises**
- **Mise en place des projets éducatifs territoriaux (PET)**

Le PET, auquel le projet d'école devrait se conformer, serait élaboré avec les élus, les associations de parents d'élèves, les associations sportives et culturelles et même culturelles, avec atteinte à la laïcité de l'école et fin de l'indépendance de l'école et des personnels.

- Donc, **territorialisation de l'école publique**, (confusion entre le scolaire et péri-scolaire, et inégalités entre les communes).
- Maintien du **socle commun de compétences** comme principe organisateur de l'enseignement obligatoire, maintien du **Livret Personnel de Compétences**, rejeté par tous les enseignants.
- Mise en place de l'école du socle avec **conseil Ecole-Collège** (projets pédagogiques communs, échanges de service et remise en cause des statuts particuliers des PE, des certifiés et agrégés et définition locales des obligations réglementaires de service)
- Mise en place des **ESPE** (écoles supérieures de professorat et d'éducation) avec création une formation commune à un métier unique : enseignant du primaire, des lycées, des collèges, du public comme du privé, des profs à tout faire, donc une attaque contre les statuts nationaux.

- Et dans le premier degré, c'est ... le "feu aux poudres" avec le **décret « Rythmes scolaires »** qui annonce la tutelle des élus locaux sur l'Ecole publique et ses maîtres !

#### Que prévoit le décret sur les rythmes scolaires ?

**1/ Une semaine de 5 jours : 24 heures d'enseignement, sur 9 demi-journées**, amplitude maximale de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée, (Lu, Ma, Je, Ve et Me matin) et pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

**2/ Un cadrage national** pour le fonctionnement de l'Ecole et nos obligations de service ... **qui laisse tout pouvoir aux élus locaux ou aux Conseils d'école !** Le Conseil d'école ou le maire de la commune ou le président de l'EPCI ou ...de la grande métropole peut transmettre une proposition d'organisation de la semaine scolaire au DASEN (...). Pour la première fois nos obligations de services pourraient dépendre des élus locaux ou du Conseil d'école où les enseignants sont minoritaires !

**3/ Des « activités pédagogiques complémentaires » (APC) placées sous la tutelle des élus locaux définissant le « projet éducatif territorial » !** Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves en premier lieu pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés . Les APC concernent par ailleurs (...) une aide au travail personnel ou (...) une activité prévue par le projet d'école le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

**4/ Une précision supplémentaire permet aux Mairies d'obtenir du DASEN une dérogation sur les jours travaillés et sur leur amplitude.**

### Cette loi disloquerait l'Education nationale et aurait de graves conséquences :

- sur le **statut des personnels** et leurs **obligations de service**, remodelés et démantelés pour être adaptés à cette école territoriale qui ne serait plus l'école publique, les enseignants passant sous la **tutelle des élus locaux**
- sur **leurs conditions de travail**, ... et leurs **revenus**, alors que la valeur du point d'indice est bloqué depuis 2010
- et pour les citoyens et leurs enfants, avec une **inégalité de droits quant au service public** ...



## ANI : Accord Interprofessionnel du 11 janvier 2013

### FORCE OUVRIERE n'a pas signé l'accord interprofessionnel portant sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi.

Accord dangereux selon lequel il faut d'abord pouvoir licencier pour pouvoir embaucher, variable d'ajustement d'une politique économique de rigueur, caractérisé par : « la flexibilité, c'est maintenant, la sécurisation de l'emploi pour demain, peut-être », constituant une remise en cause importante des droits des salariés.

FO a rencontré les groupes parlementaires pour leur faire connaître ses analyses et positions.

Avec la CGT, elle aussi non signataire de cet accord, FO a lancé un **appel à la mobilisation mardi 5 mars 2013**, sous forme de manifestations, rassemblements arrêts de travail.

**Le 9 avril, CGT et FO ont appelé à nouveau à la grève et la manifestation, contre l'ANI signé le 11 janvier par le MEDEF et la CFDT, contre sa transposition dans la loi.**

- **Stop à l'austérité économique et sociale**
- **Refus de la flexibilité**
- **Non à l'accompagnement de la politique d'austérité**
- **Non à l'accentuation de la flexibilité**
- **Non à la régression sociale**

## L'Assemblée Générale – Congrès Départemental du SNUDI-FO 13 s'est tenue le 3 avril à Marseille.

Participation accrue des syndiqués et travail soutenu ont marqué cette assemblée générale.

Centrée sur l'indépendance et les revendications, elle a travaillé pour renforcer et préciser la mobilisation du



SNUDI-FO 13 pour la défense des revendications collectives comme des dossiers individuels, réaffirmé la volonté de développement du syndicat dans cet objectif.

Rapport, débat, interventions, organisation du syndicat, travail des délégués de secteur, réunions d'information syndicale .... Le rapport d'activité et le rapport de trésorerie ont été adoptés ainsi qu'une résolution revendicative, mandat du syndicat pour l'année à venir et pour les congrès nationaux de la fédération et du syndicat de la semaine suivante.



### Mouvement départemental

- ▶ La première phase du mouvement (titre définitif) est en cours. Les saisies sur I-prof, compte-tenu des différents problèmes informatiques, ont été prolongées jusqu'au 2 avril.
- ▶ Nous avons signalés des oublis de postes, des doublons et plusieurs bugs (blocage des vœux de canton, vœux non accessibles) auprès de l'administration, qui a publié deux additifs au mouvement.
- ▶ Le SNUDI-FO 13 a adressé plusieurs mails (écoles/contacts/syndiqués) pour informer les collègues, les aider dans leurs démarches, et répondu aux questions sur les postes, leurs intitulés, le calcul des barèmes, ...
- ▶ Une fiche de suivi syndical est disponible sur notre site.
- ▶ Il est prévu que les résultats du 1<sup>er</sup> mouvement soient consultables sur I-Prof fin avril, la CAPD devrait être consultée le 7 mai.

### Priorités médicales

- ▶ L'examen des majorations de barème au titre du handicap ou pour les cas médicaux et sociaux a été l'objet d'un premier groupe de travail le jeudi 28 mars. Le SNUDI FO 13 y a défendu les dossiers confiés par les personnels, les a informés des résultats et conseillés pour la suite de leurs démarches.

### Postes adaptés / aménagés : la pénurie pour des collègues en souffrance !

Le groupe de travail académique "postes adaptés" s'est tenu le vendredi 15 mars.

Cette Commission Académique où sont consultés pour avis les représentants du personnel examine les demandes de postes adaptés, d'allègement horaire et d'aménagement de poste pour la rentrée scolaire 2014. Ce dispositif s'adresse aux collègues dont l'état de santé ne permet plus d'exercer dans une classe (postes adaptés) ou ceux qui ont besoin d'un allègement partiel de leurs heures d'enseignement pour raison médicale.

Depuis plusieurs années, faute de moyens, l'administration n'accorde plus qu'au compte-gouttes des postes adaptés aux demandes de nos collègues en souffrance (3 nouveaux postes adaptés accordés pour 40 nouvelles demandes cette année !).

En préalable, le SNUDI-FO a dénoncé les moyens dérisoires : seulement 44 postes pour les 4 départements de l'académie et a rappelé son exigence d'une dotation à la hauteur des besoins des collègues.

D'autre part, les représentants SNUDI-FO ont interrogé l'administration sur la façon dont elle allait gérer le complément de service des allègements horaire dans les communes qui appliqueront les nouveaux rythmes scolaires. L'administration n'a pas un début de réponse à ce jour !

Les représentants SNUDI-FO ont préparé et défendu les dossiers confiés, rendu compte à chacun de leurs interventions, que nous ayons eu gain de cause ou non, et restent disponibles pour répondre à toute demande d'information.

### Carte scolaire : le compte n'y est pas !

**En CTSD comme en CDEN, Force Ouvrière a souligné que la dotation de "priorité à l'école primaire" de 144 postes ne saurait compenser les 285 postes supprimés depuis la carte scolaire 2008 ! Nous sommes loin du compte !**

D'autant plus que cette dotation s'inscrit dans le projet de la loi sur la refondation de l'école en donnant 3 axes d'attribution qui vont organiser un véritable fléchage de ces postes, en en détournant ainsi une partie des réels besoins des écoles.

**Un tiers pour "l'accueil des moins de trois ans"** dans des dispositifs soumis à projets locaux, avec l'affectation des enseignants soumise à "l'adhésion au projet d'école". Fort heureusement, l'application dans le département laisse les 11 créations dans un cadre qui respecte pour l'instant celui de l'Education Nationale.

**Un tiers des postes pour le dispositif "plus de maîtres que de classes"** : "L'organisation du service du maître supplémentaire est défini par le projet rédigé par l'équipe [...] ce projet est inscrit dans le projet d'école", pour les enseignants "des engagements pluriannuels sont demandés" ... Là encore c'est une remise en cause des règles du mouvement. FO est pour le maintien des règles statutaires ! Nous pourrions alors rester dans un dispositif de "plus de maîtres que de classes" qui existe depuis longtemps dans notre profession : ce sont les

**maîtres de réseaux d'aide**, enseignants formés pendant 1 an, titulaires d'un diplôme national, spécialisés, répondant à des missions définies par leur fonction et non par la variation de leur environnement. La création de 8 nouveaux postes PARE ne va pas dans ce sens, d'autant plus que seulement 12 postes E sont réouverts.

**Enfin le dernier tiers, d'après le ministère devrait permettre l'accueil des nouveaux élèves et l'amélioration des remplacements.** Ces postes vont être occupés par les étudiants en M2, stagiaires contractuels qui n'auront pas le droit à l'ISSR de par leur statut, qui seront employés en tiers temps.

Nous demandons en conséquence que soit attribuée une dotation en postes statutaires qui constitue une réelle **baisse des effectifs** par classe, une réelle et **profonde amélioration des conditions de travail** des enseignants. Dans les écoles, ce qui est attendu et réclamé par les collègues, est simple : au titre des pertes de postes des années précédentes, c'est l'abaissement des seuils pour la satisfaction de toutes les demandes d'ouvertures, pour l'annulation des 33 fermetures annoncées. C'est la restitution des 70 postes de réseaux E et G disparus en 2012, ainsi que les 84 en 2009. C'est l'amélioration du taux de remplacement et des décharges de directeurs !

## Jour de carence : abrogation annoncée !

Le ministre de la Fonction Publique a écrit à Force Ouvrière pour l'informer que le gouvernement avait décidé d'abroger le jour de carence appliquée aux agents de la Fonction Publique en arrêt-maladie.

### Extrait du communiqué de l'UIAFP-FO du 21 février 2013

... "Depuis sa mise en place, FO rejette et condamne le jour de carence qui pénalise et stigmatise les fonctionnaires et les agents publics. C'est une véritable mesure inégalitaire visant à opposer les agents publics aux salariés du privé, tout en faisant des économies budgétaires sur le dos des agents malades. Les différentes actions menées par FO, les milliers de signatures obtenues en faveur de notre pétition ont enfin amené le gouvernement à l'abroger.

Au-delà de cette annonce rétablissant la situation antérieure pour les agents publics, de nombreuses questions demeurent quant à ses modalités. Abrogation dès la prochaine Loi de finances rectificative pour 2013, ou dans le cadre du Projet de Loi de finances pour 2014 ? Nous ne sommes pas en mesure d'y répondre à ce stade. Pour l'UIAFP-FO, l'abrogation doit être immédiate et nous posons également la question de la rétroactivité de cette mesure."

Le congrès départemental du SNUDI-FO 13 a inscrit dans sa plate-forme revendicative l'abrogation immédiate de la journée de carence et revendique le remboursement des journées prélevées avec effet rétroactif.

C'est la demande que portera la fédération FO des fonctionnaires qui a rappelé cette revendication lors de son Congrès qui s'est tenu à Nîmes du 25 au 29 mars.

Se syndiquer,  
le premier des droits ...



... qui permet de faire respecter  
tous les autres!

**Vous avez besoin du syndicat ;  
le syndicat a besoin de vous ;  
Adhérez !**

**SNUDI-FO 13 Carte 2013  
(Année scolaire 2012 - 2013)**

**Bulletin d'adhésion**

(66% déductibles des impôts)  
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				<b>119 €</b> (8,25)	<b>122 €</b> (8,5)	<b>125 €</b> (8,75)	<b>131 €</b> (9,25)	<b>137 €</b> (9,75)	<b>143 €</b> (10,25)	<b>158 €</b> (11,5)	<b>170 €</b> (12,5)
Prof. Ecoles			<b>125 €</b> (8,75)	<b>137 €</b> (9,75)	<b>143 €</b> (10,25)	<b>149 €</b> (10,75)	<b>155 €</b> (11,25)	<b>170 €</b> (12,5)	<b>182 €</b> (13,5)	<b>194 €</b> (14,5)	<b>206 €</b> (15,5)
Hors Classe	<b>164 €</b> (12)	<b>182 €</b> (13,5)	<b>194 €</b> (14,5)	<b>206 €</b> (15,5)	<b>218 €</b> (16,5)	<b>230 €</b> (17,5)	<b>242 €</b> (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

PE Stagiaire : 75 €

Retraité : 75 €

EVS-AVS : 40 €

■ **Majorations** : ASH, PEMF: 4 € CPC: 10 € Dir 2-4 cl.: 6 € Dir 5-9 cl.: 10 € Dir 10 cl. et+: 13 €

Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €

Nom et Prénom .....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail : .....

Fonction, Ecole : .....

.....à : TD / TP Echelon:..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

Déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

**1 à 8 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : vers la fin du mois que vous indiquez au dos des chèques**

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration des revenus de 2013 vous sera adressée début 2014.